



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE**

Appel à projets 2021 Fonds de Développement Social (FDS)

CONTEXTE ET ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS

Mayotte a connu en quelques années une véritable révolution institutionnelle et administrative en devenant le 101^e département français en 2011. Ce territoire hors normes est le plus jeune et le plus pauvre de France avec la moitié de la population âgée de moins de 17,5 ans et 77 % vivant sous le seuil de pauvreté.

Le plan pour l'avenir de Mayotte de mai 2018 a permis d'engager de nombreux chantiers dans les domaines médico-sociaux et éducatifs sur le département en faveur des populations les plus fragiles. Une démarche partenariale entre l'État et le Conseil départemental a également été lancée avec le déploiement du **plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** au 1^{er} trimestre 2019.

Dans ce contexte, la mesure n°17 du plan pour l'avenir de Mayotte de mai 2018 prévoit la mise en place d'un **Fonds de développement social (FDS)** visant à améliorer le financement de structures ou projets dans les domaines du soutien à la parentalité, de l'insertion, l'éducation et de la prévention sanitaire, des dispositifs d'accueil de la petite enfance, de l'offre culturelle et de loisir ou des services à la personne.

L'État et le Conseil départemental de Mayotte, chef de file de l'action sociale, soulignent la nécessité de renforcer la prévention sanitaire et sociale, l'offre éducative, de la petite enfance et médico-sociale sur le département. L'année 2021 marquera la 3^{ème} année de la démarche à travers le lancement du présent appel à projets.

Le déploiement de ce fonds se veut également une mesure incitative :

- Pour faciliter la mobilisation des fonds européens en vue de l'obtention des cofinancements exigés,
- Pour financer les projets non-éligibles au programme opérationnel 2021/2027 du département, mais qui restent importants pour le développement du territoire.

LES RESSOURCES ET LES MODALITÉS DE GESTION DU FDS

L'appel à projets 2020 est financé conjointement par l'État et le Conseil départemental :

- Par l'État, via la mobilisation du **Fonds Mahorais de Développement Économique, Social et Culturel (FMDESC)** relevant du programme 123 du Ministère des Outre-mer.
- Par le Conseil départemental, via le budget général de la collectivité.

Le montant total de l'enveloppe mobilisable pour cet appel à projets n'est pas encore connu.

Le comité de programmation, organe de gestion du fond est seul compétent pour juger de l'opportunité, de la pertinence des projets et du niveau de subvention accordé au projet.

Il regroupe les services de l'État (préfecture, directions départementales interministérielles compétentes, Vice-rectorat et ARS), du Conseil départemental (Elus, DGA pôle des solidarités, DGA pôle santé, famille et enfance, DGA pôle développement économique, DGA pôle service à la population) et de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM).

À l'issue de cette procédure de sélection, un classement en priorité **1 (confirmation)**, **2 (complétude et/ou consolidation)** et **3 (rejet)** est mis en place. Une notification est adressée au porteur de projet pour lui signifier son classement et le processus qui lui est appliqué. Le porteur peut ainsi être invité à retravailler son projet avec un accompagnement en vue d'une nouvelle présentation lors d'un comité de programmation ultérieur.

LES DEMANDEURS ÉLIGIBLES AU FDS

- Collectivités territoriales ou leur groupement ;
- Les CCAS ;
- Associations ;
- Entreprises ;
- Des projets élaborés dans une démarche partenariale via la constitution de groupements (ex : consortium d'associations...).

NB : Dans une logique de prévention des situations d'intérêts, un porteur de projet ne peut déposer de projet s'il est dans le même temps membre du comité de programmation du FDS.

LES PROJETS ÉLIGIBLES AU FDS

Les projets présentés au FDS doivent présenter une **dimension structurante prioritairement pour le développement sanitaire, social, médico-social, éducatif et/ou culturel de Mayotte** et se trouver en cohérence avec les Schémas, plans et réformes en cours pour contribuer à leur mise en œuvre effective (Schéma départemental des services aux familles, Plan National Nutrition Santé, Réforme de l'obligation de formation de 16 ans à 18 ans, schéma départemental de l'autonomie...). Liste non exhaustive des projets prioritaires éligibles :

- **Petite enfance et parentalité** : crèches, micro-crèches, lieux de ressources pour parents et professionnels...
- **Développement éducatif et associatif** : centres de loisirs et d'éducation, lieux d'accueil et d'écoute, maison des associations, sport...
- **Prévention de l'exclusion sociale, accès aux droits et insertion socio-professionnelle** : structures d'hébergement d'urgence, lieux d'accueil, d'écoute et d'accès aux droits, garages solidaires, aides aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux structures économiques dans l'environnement notamment, ayant une stratégie d'insertion socio-professionnelle des publics éloignés de l'emploi...
- **Prévention sanitaire et accès aux soins pour les populations fragilisées** : maisons de santé, espaces et offres de soins dédiés, structures médico-sociales...

LES MODALITÉS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Les opérations suivantes sont éligibles au FDS 2020 à conditions que **le montant sollicité au titre du FDS soit supérieur à 30 000 €** :

- **Opérations d'investissement** ;
- **Opérations d'équipement** ;
- **Opération de fonctionnement maximum 10% et uniquement à titre d'amorçage d'un projet nouvellement lancé et relevant du financement Etat.**

L'opération subventionnée a vocation à démarrer au plus tard au 4^e trimestre 2021. Pour les opérations d'investissement, celles-ci peuvent comprendre les dépenses préalables d'études et peuvent être proposées au financement en tranches pluriannuelles.

Pour les collectivités, le taux de subvention ne pourra pas excéder 83,596 % (étant pris en compte le FCTVA à 16,404% dans le plan de financement du projet).

En dehors du FDS sollicité, le porteur de projet doit préciser l'ensemble des financements mobilisés et/ou demandés pour la réalisation de l'opération et prévoir des cofinancements.

Les projets financés ou faisant l'objet d'une demande de financements européens et sollicitant le FDS au titre du cofinancement seront retenus prioritairement.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

- Publication de l'appel à projet : 4 janvier 2020
- Date limite de dépôt des dossiers sur « démarches simplifiées » : 31 mars 2021, 23h59
- Instruction des dossiers en comité de programmation : avril 2021
- Premières réponses aux porteurs de projets : début mai 2021

FORMALISATION ET COMPOSITION DE LA DEMANDE

- Dépôt du dossier complet sur « **Démarches simplifiées** » **avant le 31 mars 2021 23:59** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-investissement-mayotte>,
- **ATTENTION** : Tout libellé de projet doit impérativement commencer par la mention « **FDS 2021** » sur la plateforme « Démarches Simplifiées » dans le champ « **Intitulé du projet** : ».
- **En raison de la notion de désintéressement et de ses incidences fiscales qui s'appliquent au secteur associatif, les 5 rémunérations les plus élevées de l'association ne peuvent dépasser le cadre fixé par les conventions collectives nationales applicables au secteur (respect des niveaux de diplômes requis, avancements, primes, indemnités, avantages en nature, ...),** " Pour toutes les structures privées : fournir les rémunérations annuelles des 5 salaires les plus élevés de la structure ainsi que les montants des frais de missions alloués aux cadres dirigeants, salariés et bénévoles pour les années 2019 et 2020.
- Prévoir **partie dédiée à l'évaluation et aux impacts induits pour le territoire avec une proposition d'indicateurs d'évaluation** permettant d'effectuer le bilan de l'action,
- S'agissant de projets d'investissement, produire un projet social précis comportant :
 - Sources et montant du budget de fonctionnement,
 - Nombre et profile des salariés recrutés,
 - Jours et heures d'ouverture,
 - Public cible et nombre de personnes accueillies par jour ou par mois,
 - Descriptif des activités qui seront réalisées,
 - Pour les achats de véhicules, prévoir un carnet de route permettant de tracer les kilométrages, les destinations et les utilisateurs en cas de contrôle.
- Une note succincte de présentation du projet,
- Un plan de financement (selon le modèle type fourni en annexe) **faire figurer sur une ligne unique la subvention sollicitée au titre du FDS 2021**,
- La délibération (si collectivité ou établissement public) ou décision de l'autorité compétente (si association ou entreprise) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Attestation de non-commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande de subvention (sauf si l'opération fait l'objet d'un financement pluriannuel),

- Attestations de paiement des cotisations sociales et fiscales,
- Coût estimatif ou devis descriptifs détaillés par poste de dépense,
- Convention financière type à compléter selon le modèle fourni en annexe,
- Pour les activités autorisées ou agréés, fournir des garanties quant à l'obtention de l'autorisation ou de l'agrément par les autorités compétentes (crèches, établissement social et médico-social, dispositifs d'insertion par l'activité économique, organisme de formation...).
- Pour les opérations d'investissement,
 - justificatif de maîtrise foncière,
 - plan de situation,
 - plan de masse des travaux et programme détaillé des travaux.
 - En cas d'ensemble architectural plus large avec d'autres dispositifs, lister les dispositifs concernés et la quote-part d'investissement supportée par chacun des dispositifs (surfaces occupées et montants).
- Pour les associations, le récépissé de déclaration ou de déclaration de modification en préfecture et l'avis de publication au Journal Officiel,
- Pour les entreprises, l'extrait Kbis,
- Pour les consortiums, désigner un chef de file et référent unique de l'administration et fournir la convention de partenariat liant les différents membres.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE RESPECTANT PAS CES
PRESCRIPTIONS NE SERA PAS INSTRUIT**

APPUI ET CONSEIL AU MONTAGE DES PROJETS

- **la CRESS (chambre régionale de l'économie sociale et solidaire) :**
→ 02 69 63 16 39 – contact@cress-mayotte.org
- **le CRIB (centre régional d'information des bénévoles) :**
→ 02 69 61 70 44 - crib.mayotte@franceolympique.com
- **la BGE (boutique de gestion et des entreprises) :**
→ 02 69 61 13 82 - contact@bgmayotte.com

Pour les collectivités publiques uniquement :

- **la plateforme d'ingénierie du SGAR**
→ pref-plateforme-inge@mayotte.pref.gouv.fr

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec les référents en charge de cet appel à projets :

Conseil départemental - Direction de l'action sociale territorialisée et de l'inclusion :

- Adresse service instructeur CD : insertion.fds-pp@cg976.fr
- Monsieur Mohamed SOUNDI
→ mohamed.soundi@cg976.fr
06 39 62 77 07

Préfecture de Mayotte – Secrétariat général adjoint, service cohésion sociale :

- Monsieur Antoine SCHWARTZ :
→ antoine.schwartz@mayotte.pref.gouv.fr
06 39 67 36 27

* * *

A Mamoudzou, le 4 janvier 2021

*Pour le Conseil départemental,
Le Président,*

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

*Pour l'État
Le Préfet, Délégué du gouvernement,*

Jean-François COLOMBET